

COMMUNE DE RURANGE-LES-THIONVILLE

AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE COMMUNALE

Après consultation écrite, le produit de la chasse sera réparti entre les propriétaires fonciers, pour la durée du bail de chasse allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires disposent d'un délai de 10 jours à compter de la présente publication pour déclarer les réserves et enclaves en mairie.

Le Maire,

Pierre ROSAIRE